



TEXTE ADOPTÉ n° 294  
« Petite loi »

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

SEIZIÈME LÉGISLATURE

2 mai 2023

---

---

## RÉSOLUTION

*créant une **commission d'enquête** relative aux **violences** commises  
dans les secteurs du **cinéma**, de l'**audiovisuel**, du **spectacle vivant**,  
de la **mode** et de la **publicité***

*L'Assemblée nationale a adopté la résolution dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros : **2348** et **2451**.

---

### **Article unique**

En application des articles 137 et suivants du Règlement de l'Assemblée nationale, il est créé une commission d'enquête de trente membres. Cette commission d'enquête est chargée :

1° D'évaluer la situation des mineurs évoluant dans les secteurs du cinéma, de l'audiovisuel, du spectacle vivant, de la mode et de la publicité ;

2° De faire un état des lieux des violences commises sur des majeurs dans les secteurs mentionnés au 1° ;

3° D'identifier les mécanismes et les défaillances qui permettent ces éventuels abus et violences et d'établir les responsabilités de chaque acteur en la matière ;

4° D'émettre des recommandations sur les réponses à apporter.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 2 mai 2024.*

*La Présidente,*  
*Signé : YAËL BRAUN-PIVET*